



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur Olivier BUFFARD en date du 26 juin 2023, sise 15 rue des Rosiers 35410 Saint Aubin du Pavail à CHATEAUGIRON pour la réalisation d'un déménagement au 05 rue Le Pestre de Lezonnet 35410 CHATEAUGIRON, le mardi 04 juillet 2023 de 09h à 17h00.

Considérant que ce déménagement nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur les deux emplacements devant le 05 rue Le Pestre de Lezonnet à CHÂTEAUGIRON (35 410) pour faciliter la réalisation d'un déménagement le mardi 04 juillet 2023 de 09h00 à 17h00.
Il devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers.
Les piétons sont invités à changer de trottoir si nécessaire.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle afférente la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.
Le présent arrêté devra être apposé et visible de tous.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A la Police Municipale de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 26 juin 2023
Le Maire,

Yves RENAULT